

# Concours de scénarios

## Festival Filmer le **travail**

8<sup>ème</sup> édition  
du 10 au 19 février 2017  
à Poitiers  
[www.filmerletravail.org](http://www.filmerletravail.org)

## Règlement

- I. La huitième édition du festival Filmer le travail aura lieu à Poitiers du 10 au 19 février 2017.
- II. Le festival Filmer le travail organisé par l'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Poitou-Charentes (ARACT).

Filmer le travail a pour objectifs :

- de faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction.
- d'analyser et de dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences Sociales.
- d'ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.

- III. Le concours de scénarios est organisé par l'association Filmer le travail, France Télévisions et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.
- IV. Sont éligibles à la sélection du concours de scénarios les projets de films documentaires.

Ne seront recevables que les dossiers présentés par une société de production.

Les dossiers doivent comprendre un synopsis, un scénario, une note d'intention de réalisation et un C.V. de l'auteur(e) et/ou du réalisateur (trice).

La structure de production doit également fournir un plan de financement, un budget prévisionnel, une note de production et un C.V. de la société.

Le tout doit être présenté sous forme d'un dossier relié et en cinq exemplaires.

La structure de production ou de co-production doit se trouver sur le territoire français.

Ces scénarios doivent :

- décrire et analyser le travail selon les principes énumérés dans l'appel à projets lié à ce règlement.
- affirmer et développer un point de vue spécifique d'auteur et proposer un regard critique et indépendant, en évitant les intérêts particuliers.
- présenter une attache régionale en choisissant des sujets qui s'inscrivent dans une problématique concernant la région Nouvelle-Aquitaine et en effectuant une partie du tournage dans cette région.

- V. Les scénarios sélectionnés prévoient un tournage en numérique. Le documentaire devra avoir une durée de 52 minutes.
- VI. Les participants déclarent être l'auteur(e)s de l'œuvre inédite soumise, par leurs soins, au concours de scénarios organisé dans le cadre du festival Filmer le travail.
- VII. Les scénarios doivent être rédigés en langue française.
- VIII. Les dossiers d'inscription complets accompagnés du formulaire d'inscription et du règlement signé doivent être adressés au plus tard **le jeudi 15 décembre 2016** à l'association Filmer le travail : 1, place de la Cathédrale CS 80964 - 86 000 Poitiers – France.

Un second exemplaire des documents doit être envoyé (sauf le règlement) par mail à l'adresse suivante : [inscriptions@filmerletravail.org](mailto:inscriptions@filmerletravail.org)

Les documents adressés ne seront pas renvoyés.

Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.

Les auteurs et ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur scénario de la compétition après confirmation de leur sélection.

- IX. Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur.
- X. La responsabilité de l'association Filmer le travail et de ses partenaires ne saurait être engagée notamment quant à la perte lors de l'envoi des scénarios par les participants et quant à l'utilisation illégale que pourraient en faire des tiers.
- XI. Un jury indépendant, composé de professionnels de l'image et de spécialistes du travail, auditionnera les candidats retenus et remettra le prix pendant le festival Filmer le travail. Il sera composé de :
  - 1 représentant de France Télévisions qui assurera la présidence du jury
  - 1 représentant de la région Nouvelle-Aquitaine
  - 1 représentant du festival Filmer le travail
  - 1 auteur(e), scénariste ou écrivain(e)
  - 1 réalisateur(trice)

- 2 partenaires sociaux ou spécialistes du travail

Un seul projet sera primé. Une commission de sélection composée des représentants de France Télévisions, Poitou-Charentes Cinéma et de l'association Filmer le travail effectuera une première sélection sur dossier. Le jury auditionnera les candidats retenus pendant le festival et en public. Durant le pitch (durée maximale 10mn), des images du projet (durée maximale 3mn) pourront être présentées.

Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

- XII. Le jury remettra le prix du concours de scénarios selon plusieurs modalités :
- l'association Filmer le travail remettra un prix de 2 000 euros directement versé à l'auteur(e) du scénario.
  - France Télévisions accompagnera la production du documentaire primé dans les conditions habituelles accordées par France 3 dans le cadre des coproductions et préachats en région. Il va de soi que le film primé devra être conforme aux exigences techniques, financières et éditoriales de France Télévisions.
- XIII. Les ayants droit du scénario primé s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : « Festival Filmer le travail – Poitiers – 2017 »
- XIV. Le festival Filmer le travail s'engage à diffuser le film terminé lors d'une prochaine édition du festival. France Télévisions (réseau France 3, une ou plusieurs antennes) diffusera ce documentaire dans le cadre de ses programmes.
- XV. Les auteur(e)s et ayants droit des scénarios primés donnent leur accord, à titre gracieux, pour que leur nom et tout extrait de leur œuvre puissent être, le cas échéant, utilisés à des fins promotionnelles et communiqués aux médias.
- XVI. Les auteur(e)s des projets sélectionnés bénéficieront d'un *pass festival* pour toute la durée de l'évènement.
- XVII. L'inscription et la participation au concours est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

**Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal à l'association Filmer le travail : 1, place de la Cathédrale CS 80964 - 86 000 POITIERS CEDEX - FRANCE**

Je soussigné(e),  
.....

en qualité de : .....

Titre du scénario : .....

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à

Date :

Signature

**Filmer le travail**

1, place de la Cathédrale CS 80964 - 86 000 POITIERS - FRANCE  
inscriptions@filmerletravail.org / www.filmerletravail.org  
Tel : +33 (0)5 49 11 96 85